

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30 Mars 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 14/03/2023

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Catherine Boléa, pouvoir à Mme Michèle Saez
Mme Vanessa Dominici, excusée

Secrétaire de Séance : M. Roberto Figaroli

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2023

N° 38/2023

Vu les articles L. 313-1 et L332-23.2° du code général de la fonction publique, permettant aux collectivités ou établissements de pourvoir au recrutement notamment pour un accroissement saisonnier d'activité

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les cas de recours au personnel contractuel dans la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Selon l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour exercer les fonctions suivantes :

- Buvette, tenue du vestiaire, ménage et entretien de la piscine municipale
- animateurs pour les centres de loisirs (diplômés BAFA, CAP Petite Enfance ou autres ainsi que des agents d'animation non diplômés)
- Entretien de la voirie, des espaces verts et du plan d'eau
- Surveillants de baignade.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers précités, et correspondant aux grades suivants :

➤ **Piscine Municipale :**

ENTRETIEN/VESTIAIRES / MENAGE :

- 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire)
- 2 adjoints techniques à temps non complet pendant 2 mois (période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la piscine à compter du 1^{er} avril pendant 6 mois

BUVETTE :

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale).

➤ **Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :**

- 2 adjoints techniques à temps complet pendant 5 mois aux services espaces verts et voirie à compter du 1^{er} mai 2023.
- 1 adjoint technique à temps complet, pendant 5 mois plus particulièrement affecté à l'entretien des abords du lac à compter du 1^{er} mai 2023.

➤ **Accueils de Loisirs :**

Surveillance et Animation (titulaires du B.A.F.A., du CAP Petite enfance ou autres diplômes ainsi que des non diplômés) :

- 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de printemps)
- 9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (Juillet et août)
- 4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de Toussaint).

➤ **Plan d'eau :**

- 2 surveillants de baignade (éducateurs sportifs) à temps complet du 1^{er} juin 2023 au 31 Août 2023.
- 1 surveillant de baignade (éducateur sportif) à temps complet du 1^{er} juillet 2023 au 31 Août 2023.

- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	03/04/2023
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.